

Avadis Prévoyance SA, Case postale, 8031 Zurich, SUISSE

À l'attention des personnes assurées actives et des bénéficiaires de rente de la Caisse de pension de SR Technics Switzerland

Zurich, en février 2024

Informations au sujet de votre Caisse de pension

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après quelques informations sur votre institution de prévoyance.

Performance de la fortune sous gestion en 2023 / valeur visée de la réserve de fluctuation de valeurs

Les banques centrales ont à nouveau augmenté fortement les taux directeurs en 2023 afin de continuer à lutter contre l'inflation élevée. Cette décision a eu pour effet un nouvel affaiblissement notable de l'économie mondiale. Les principales banques centrales ont par conséquent cessé à la fin de l'année 2023 de serrer la vis des taux d'intérêt. Bien que la Suisse ait échappé à cette tendance, les marchés obligataires internationaux ont été impactés par la diminution de valeur liée aux intérêts élevés. Les marchés des actions ont fortement divergé du fait du potentiel attendu de l'intelligence artificielle (IA). Les actions en lien avec ce segment ont largement dépassé le reste du marché. Une performance totale de 1,3% a été atteinte.

Lors de sa séance du 23 novembre 2023, le Conseil de fondation a décidé, sur demande de la commission de placement, d'abaisser les réserves de fluctuation de valeurs prévues de 32% à 25% au 31 décembre 2023. AON Suisse SA, le consultant en investissements de la Caisse de pension, a calculé cette valeur suite à l'approbation de la nouvelle structure de fortune à long terme (stratégie d'investissement). En étant fixée à 25%, la réserve de fluctuation de valeurs visée s'inscrit dans la valeur moyenne des autres caisses de pension.

Taux d'intérêt technique

Le Conseil de fondation accorde une très grande importance à la sécurité et à la stabilité à long terme de la Caisse de pension de SR Technics Switzerland. Il est impossible de prédire à l'heure actuelle combien de temps durera la période de taux d'intérêt élevés. Du fait de la progression des intérêts et du maintien d'une très bonne situation financière pour la Caisse, le Conseil de fondation a décidé d'augmenter le taux d'intérêt technique qui est utilisé pour le calcul des engagements de la Caisse de pension de 1,50% à 1,75% au 31 décembre 2023. Il en résulte que ceux-ci sont escomptés avec un taux d'intérêt plus élevé et que le montant du capital nécessaire pour les couvrir est légèrement inférieur à la date du 31 décembre 2023.

Rémunération pour les années 2023 et 2024

Lors de sa séance du 23 novembre 2023, le Conseil de fondation a décidé d'appliquer aux avoirs d'épargne un taux de 2,5% pour l'année 2023 dans la Caisse de pension de SR Technics au

Caisse de pension de SR Technics Switzerland

c/o Avadis Prévoyance SA, Zollstrasse 42, case postale, 8031 Zurich

T +41 58 585 76 76, F +41 58 585 29 00, srtechnics@avadis.ch, www.pk-srtechnics.ch

31 décembre 2023. La rémunération sera octroyée au 1^{er} janvier 2024 à toutes les personnes assurées actives assurées ou parties à la retraite au 31 décembre 2023. Le Conseil de fondation a déterminé la rémunération pour 2023 en s'appuyant principalement sur la base du taux de couverture qui reste très bon, avec une valeur estimée à 117,5%, dans la Caisse de pension au 31 décembre 2023. Le Conseil de fondation considère qu'il est important de continuer à garantir une rémunération des avoirs d'épargne aussi stable que possible et à prendre en compte l'équité intergénérationnelle, même si l'année de placement est difficile.

Pour l'année 2024, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer le capital épargne dans la Caisse de pension de SR Technics au taux enveloppant provisoire de 1,25%, c'est-à-dire aussi bien pour la part obligatoire du capital épargne que pour la part surobligatoire. Ce taux est définitif pour les personnes sortantes et celles qui partent à la retraite en 2024, mais il ne l'est pas pour les sorties et les départs à la retraite au 31 décembre 2024. Le taux d'intérêt provisoire sera réexaminé en novembre 2024 par le Conseil de fondation.

Règlement de prévoyance valable à compter du 1^{er} janvier 2024

En raison du vote concernant la réforme de l'AVS 2021 qui a eu lieu en 2022 et de la validation de celle-ci, des ajustements du règlement de prévoyance de la Caisse de pension ont été effectués au 1^{er} janvier 2024.

Les principaux ajustements concernent l'augmentation de l'âge de référence pour les femmes et le départ flexible à la retraite pour toutes les personnes assurées qui continuent leur activité après l'âge de départ à la retraite réglementaire, au maximum jusqu'à 70 ans.

Les articles suivants ont été adaptés ou sont nouveaux:

art. 4, al. 2 / art. 6, titre / art 8, al. 1 / art. 10, al. 1a / art. 12, al. 5 / art. 14 / art. 16 avec possibilité de maintien de l'assurance jusqu'à l'âge de 70 ans / chiffre 18, al. 4d / art. 19 / art. 20 / art. 27 / art. 28 suppression de l'alinéa 2 / art. 29 / art. 30 suppression de l'alinéa 2 / art. 32, al. 1 / art. 33, al. 1 / art. 48, al. 5b / art. 56, al. 5 / art. 57, al. 2 et al. 2a / art. 58 al. 1, / nouvel art. 58a / art. 64, al. 1 / Annexe 1 chiffre 2 complément taux d'intérêt 2023 et 2024 et dans chiffre 4 complément des taux de conversion jusqu'à 70 ans, ainsi que dans chiffre 5 ajustement des taux pour le préfinancement des retraites anticipées des femmes, et enfin dans le chiffre 6 âge de la retraite ordinaire pour les femmes nées entre 1960 et 1964 / Annexe 3, chiffre 4.3, al. c.

Vous pouvez consulter les dispositions réglementaires en vigueur sous www.pk-srtechnics.ch/fr. Le règlement vous sera envoyé sous forme imprimée sur demande.

Rente de partenaire pour les personnes non mariées

Nous attirons votre attention sur les articles 39 et 45 du règlement de prévoyance. Le partenaire doit être désigné dans une déclaration écrite unilatérale munie d'une signature authentifiée ou dans un contrat conclu entre les partenaires si la signature de la personne assurée a été authentifiée. Les déclarations précédentes ne revêtant pas cette forme sont invalides et doivent être remplacées. Le partenaire doit être désigné du vivant de la personne assurée. Il existe un formulaire ad hoc pour la désignation du partenaire, veuillez contacter notre service clientèle à ce sujet.

Restitution des cotisations de risque pour 2023

Grâce à la réassurance des risques décès et invalidité auprès d'AXA, le Conseil de fondation de la Caisse de pension a constaté que les cotisations de risque et de frais administratifs versées jusqu'à présent étaient trop élevées. Lors de sa séance du 23 novembre 2023, le Conseil de fondation a donc décidé de rembourser intégralement aux salarié-es encore assuré-es au 31 décembre 2023 les

cotisations de risque et de frais administratifs versées pour 2023. Le montant correspondant a été crédité au 1^{er} janvier 2024 à l'avoir de vieillesse des personnes assurées actives.

Certificats individuels

Les certificats individuels des personnes assurées actives peuvent être consultés sur la page d'accueil du portail en ligne, sous www.pk-srtechnics.ch. Ils ne sont pas délivrés au format papier.

Liquidation de la Zusatzkasse au 1^{er} janvier 2023 après fusion de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse

Nous vous informons il y a environ un an que les avoirs de vieillesse de l'ensemble des bénéficiaires de la Zusatzkasse de SR Technics Switzerland avaient été transférés dans leur avoir de vieillesse auprès de la Caisse de pension au 1^{er} janvier 2023, et que la réserve actuarielle des bénéficiaires de rente avait également été transférée de la Zusatzkasse à la Caisse de pension. La liquidation de la Zusatzkasse de SR Technics Switzerland est aujourd'hui largement avancée. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations (BVS) a validé par écrit le 30 octobre 2023 les comptes annuels 2022 de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse. Nous vous avons communiqué par courrier du 9 octobre 2023 la décision de l'Autorité de surveillance prise le 25 septembre 2023. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations a fait parvenir dans un courrier du 4 décembre 2023 l'attestation de mise en application de sa décision du 25 septembre 2023 autorisant le transfert de la Zusatzkasse de SR Technics Switzerland en liquidation après qu'aucune réclamation n'a été présentée.

L'étape suivante consiste à établir le bilan de clôture de liquidation. L'organe de révision confirmera ensuite l'exécution dans les règles de la liquidation de la Zusatzkasse et l'absence de fortune de cette institution de prévoyance. La Zusatzkasse étant en liquidation, des liquidateurs remplacent ici le Conseil de fondation.

Composition du Conseil de fondation à partir du 1^{er} janvier 2024

Jürg Knab, président de longue date du Conseil de fondation de la Caisse de pension, se retire au 31 décembre 2023 du Conseil de fondation de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse, avec des remerciements sincères pour son engagement et sa direction. Johann Ritzinger et Arsène Demenga ont également quitté leurs fonctions durant l'année 2023. Nous les remercions pour leur soutien indéfectible et leur souhaitons le meilleur pour l'avenir.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Conseil de fondation est composé comme suit:

Caisse de pension

Représentants des salariés

Rita Vitanza (vice-présidente)
Eliane Fischer
Pascale Mörikofer
Robert Gürtler

Représentants de l'employeur

Jean-Marc Lenz (président)
Matthias Düllmann
Martin Schmitz-Dräger
Edgar Silva

Zusatzkasse (liquidateurs)

(anciens représentants des salariés)

Pascale Mörikofer
Martin Schmitz-Dräger

(anciens représentants de l'employeur)

Jean-Marc Lenz (président)
Matthias Düllmann
Edgar Silva

Possibilité de rachats facultatifs

Caisse de pension de SR Technics Switzerland

c/o Avadis Prévoyance SA, Zollstrasse 42, case postale, 8031 Zurich

T +41 58 585 76 76, F +41 58 585 29 00, srtechnics@avadis.ch, www.pk-srtechnics.ch

Nous rappelons aux personnes assurées actives qu'il est possible d'effectuer un rachat volontaire dans la Caisse de pension. Ces rachats augmentent l'avoir de vieillesse et donc la rente de vieillesse. Ils sont par ailleurs déductibles fiscalement, ce qui réduit la charge fiscale.

Choix de la variante de plan

Pour terminer, nous attirons l'attention des personnes assurées actives sur la possibilité de changer chaque année de variante de plan (Standard, Confort ou Super) au 1^{er} janvier de l'année suivante. L'annonce doit parvenir à la Caisse de pension avant le 30 novembre de l'année précédente. Si la personne assurée ne fait pas usage de ce droit, elle reste assurée dans la variante de plan choisie précédemment.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question (058 585 76 76 ou srtechnics@avadis.ch).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Caisse pension de SR Technics Switzerland



Jean-Marc Lenz
Président



Arpad Toth
Directeur